

Service de Restauration et d'Hébergement
Tarifs applicables aux apprentis - Rentrée scolaire 2025/2026

Prestations	Tarif de base (cf CP Région Juin 2023)	Part compensatoire versée par les OPCO	Part restant à charge de l'apprentis	
			Non bénéficiaire d'une aide OPCO	Bénéficiaire d'une aide OPCO
Déjeuner	5,95 €	3,00 €	5,95 €	2,95 €
Diner	5,95 €	3,00 €	5,95 €	2,95 €
Petit déjeuner	2,55 €	-	2,55 €	2,50 €
Nuitée	11,00 €	6,00 €	11,00 €	5,00 €
Soit pour les internes un tarif à la journée de:	25,45 €	12,00 €	25,45 €	13,40 €

Informations complémentaires

Les tarifs sont fixés par la Région Grand Est. Les apprentis ne bénéficient pas des forfaits proposés aux lycéens

Par contre, certains opérateur de compétence - OPCO - chargés du financement de l'apprentissage, attribuent des aides; selon sa branche professionnelle et l'OPCO correspondant, l'apprenti pourra alors bénéficier d'une prise en charge partielle de ses frais de restauration et d'hébergement selon barème ci dessus.

Un apprentis interne doit obligatoirement être présent au petit déjeuner. S'il le souhaite il peut ne pas déjeuner dans l'établissement, et pour les apprentis post bac ils peuvent ne pas dîner sous réserve d'avoir informé la vie scolaire. Le montant de ces repas ne seront alors pas défacturés de son compte.

Pour être autorisé à accéder à l'internat ou au restaurant scolaire, le compte doit être approvisionné.

Le compte est approvisionné en se référant au tarif de base indiqué. Si l'apprenti est bénéficiaire d'une aide de l'OPCO, un état des consommations sera transmis chaque trimestre au CFA académique qui procèdera au versement de l'aide sur le compte de